



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2018

L'an deux mille-dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Emmanuel DUTAY, Jean-Claude DUCHESNE, Renée BAPST, Michel LE GALLIC, Bernard BIEQUE, Geneviève STRADY, Nathalie SAUVEY, Catherine GARIN-LIEGE, Béatrice SAVIGNY, Sophie GUERIN-SIPROUDHIS, Bruno PAGEOT-NOURRY.

Etaient représentés :

Chloé METAYER ayant donné pouvoir à Emmanuel DUTAY
Jacqueline GUENAUULT ayant donné pouvoir Philippe CLEMOT
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Daniel LAURENT
Bruno VIGNON ayant donné pouvoir Béatrice SAVIGNY

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Monsieur le Maire demande si le compte rendu emporte quelques observations.

Le compte rendu est approuvé avec 15 voix pour et 4 abstentions.

Affectation du résultat

Monsieur Dutay propose de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et d'affecter la somme de 164 472.06 € en section d'investissement.

Il rappelle qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire relayée par la Trésorerie afin de consacrer le résultat de fonctionnement 2017 au financement des restes à réaliser.

Monsieur Dutay précise le choix de ne pas mettre en place pour un seul projet le principe des AP-CP. Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permettent en effet d'ouvrir une ligne de financement globale pour des projets d'investissements couvrant plusieurs exercices tout en permettant de n'inscrire pour chaque exercice la somme en crédits de paiement pour honorer les factures de l'exercice considéré.

Il rappelle qu'il a été inscrit le montant global des travaux au BP 2017 en l'équilibrant avec un emprunt estimé alors à 690 000 €.

En 2018 l'autorisation avait été demandée à la Préfecture de ne pas couvrir par l'affectation du résultat de l'exercice 2017 la totalité des RAR 2018 en argumentant que nous avons largement la trésorerie pour couvrir les dépenses suite à l'encaissement des ventes de terrain aux Gaudières et au Clos Renard.

Monsieur Dutay précise qu'avec cette délibération, budgétairement, l'autofinancement est diminué de 164 472 €, mais que l'an prochain, suite à la contraction de l'emprunt et aux recettes propres, la section d'investissement sera largement excédentaire.

Pour rappel, au BP l'autofinancement 2018 était de 198 873 €, de 199 928 € en 2017 (déduction faite du reversement des excédents du budget eau potable), de 173 629 € en 2016 et de 162 927 € en 2015.

De ce fait, malgré les baisses de dotations et le portage d'investissements lourds pour une commune de notre taille, l'autofinancement reste très dynamique et en progression sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de modifier l'affectation du résultat

et d'affecter 164 472.06 € supplémentaires en investissement.

Emprunt

Monsieur Dutay propose d'approuver la contractualisation d'un emprunt de 815 000 € courant sur une période de 12 ans au taux fixe de 1.08 %. Il rappelle que le budget primitif s'équilibrait avec un emprunt prévisionnel de 690 000 €. L'augmentation proposée de 125 000 € permettra de financer les travaux de l'école mais aussi le rachat de la boulangerie (104 000 €) et les travaux d'aménagement de celle-ci (250 000 €). Ceci est rendu possible par l'ajustement au plus près de la réalité du besoin de financement des travaux de l'école au regard de la réalité des montants de dépenses lot par lot. Ainsi, on peut constater que si nous avions souscrit l'emprunt en 2017, le montant de 690 000 € aurait été surestimé.

Monsieur Dutay rappelle que sur le global du montant emprunté de 815 000 €, on peut considérer que l'affectation du capital est la suivante :

- Regroupement scolaire : 288 965.56 €
- Rachat boulangerie : 104 000 €
- Travaux prévisionnels boulangerie : 250 000 €
- Remboursement capital emprunt 172 034,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de contracter un emprunt de 815 000 € auprès de Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Acquisition domaniale

Monsieur Dutay propose d'approuver l'acquisition auprès de Tours Métropole Val de Loire du bâtiment situé 4 place de l'Eglise. L'acquisition est proposée pour un montant de 104 000 €.

La Commune pourra alors réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'accueil d'une boulangerie de type « terminal de cuisson » pour un montant estimatif de 250 000 €, crédits faisant l'objet également de cette décision modificative. Il rappelle que c'est l'occasion de maîtriser totalement le projet, tout en devenant propriétaire des locaux et donc bénéficiaire des loyers ; une recette bien utile pour la section de fonctionnement.

Monsieur Dutay assure que le coût des travaux sera in fine pris en charge par la Métropole via le versement de fonds de concours.

Monsieur Dureau confirme qu'il s'agit essentiellement ici d'acter le principe de l'achat, et qu'à l'image du projet réalisé pour le restaurant, la Commune gèrera l'intégralité des marchés et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que les accords de Cahors, qui contraignent les dépenses de fonctionnement de bon nombre de collectivités dont la Métropole, ne permettent pas à cette dernière de se doter des effectifs adéquats. La conséquence est que le projet de boulangerie n'avance pas d'où la proposition d'une reprise du projet en régie municipale.

Madame Savigny demande si l'acquisition se fait sur un montant équivalent à celui de l'ancienne cession, et s'interroge sur le changement de la compétence.

Monsieur le Maire répond que les négociations ont permis de faire baisser le prix de plus de 30 000 €

Il est ensuite précisé que la compétence était communautaire car le projet de boulangerie avait été déclaré « d'intérêt communautaire ». De fait la reprise en régie municipale implique que la boulangerie sur Mettray n'est plus d'intérêt métropolitain.

Monsieur Dutay insiste sur l'intérêt de la démarche en rappelant que la Commune encaissera l'ensemble des loyers à venir.

Monsieur Pageot-Nourry demande quel est le calendrier retenu.

Monsieur le Maire déclare que rien n'est acquis mais que nous pouvons espérer une ouverture fin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE l'acquisition domaniale proposée.

Provision des créances 2018 et reprise des créances éteintes et admission en non valeur

Monsieur Dutay propose en premier lieu de prévoir une somme de 430.55 € supplémentaires au titre des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2018.

Puis, dans le même ordre d'idée, il propose d'assurer la reprise de la provision 2017 d'un montant de 1920.95 € pour créances irrécouvrables sur la période 2013 / 2018, ce qui se traduit par une recette de fonctionnement et de créditer les lignes créances éteintes à hauteur de 2 602.24 € ainsi que la ligne des créances admises en non-valeur pour 124.51 €, soit un total de 2726,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE ces deux délibérations

Protocole transactionnel

Monsieur Dutay propose au Maire que soit présentée la question n°11 « protocole transactionnel » avant la question n°7 « décision modificative n°2 »

Monsieur le Maire donne donc la parole à Monsieur Laurent.

Monsieur Laurent rappelle que la Commune de Mettray a cédé à la société CM CIC Aménagement Foncier deux parcelles en vue de la réalisation d'un lotissement sous réserves de diverses conditions suspensives au titre desquelles un sous-sol exempt de toute pollution.

Que M Aurélien Kociszewski s'est porté acquéreur d'un lot auprès de la société CM CIC Aménagement Foncier, et qu'à l'occasion des travaux de terrassement, il a été constaté la présence de divers résidus de déchets en sous-sol, ce qui a engendré des surcoûts pour les travaux de fondation, notamment pour assurer un coulage en gros béton en vue du comblement du trou situé à un angle de l'assiette de la maison.

Monsieur Laurent propose, pour éviter tout litige à venir, de rembourser le surcoût à titre indemnitaire et de verser la somme de 6 000.48 € à M Kociszewski.

Madame Savigny s'interroge sur la nature de la pollution.

Il est répondu que la pollution a été constatée par les services communaux et que les déchets retirés du sous-sol (pneus, ferraille et gravats) sont d'ailleurs encore visibles sur la parcelle.

Il est ensuite précisé que le protocole sera tripartite car la Commune finalement n'est pas cocontractante de Monsieur Kociszewski. Ce dernier s'engagera donc à ne pas engager la responsabilité du CM CIC Aménagement Foncier qui lui-même ne recherchera pas celle de la Commune qui en contrepartie indemniserait le préjudice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE le protocole transactionnel.

Décision modificative n°2

Monsieur Dutay précise que la décision modificative proposée reprend l'intégralité des sommes vues dans les délibérations précédentes mais également :

- une annulation partielle de titre émis sur la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 2749 €, qui devient donc une dépense de fonctionnement,
- une recette d'investissement de 30 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement du regroupement scolaire.

Monsieur Dutay propose donc d'approuver la Décision Modificative n°2 dont l'objet sera notamment :

1. de traduire budgétairement la nouvelle affectation du résultat
2. de prendre en compte le nouvel emprunt de 815 000 €, soit une augmentation de 125 000 € de l'emprunt prévu au BP de 690 000 €.
3. de réaffecter les dépenses imprévues
4. de créditer la ligne dédiée aux acquisitions domaniales
5. de prendre en compte l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 30 000 €.

Madame Savigny demande si un détail des dépenses à l'opération des écoles pourra être donné.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que le budget bouge encore un peu en raison

des inévitables imprévus et ajouts de travaux rendus possibles grâce à l'optimisation des subventionnements. Il prend l'exemple des huisseries de l'école élémentaire qui n'étaient pas prévues au marché initial mais qui ont pu être intégralement remplacées.

Monsieur Dureau abonde en rappelant les travaux de ravalement et de nettoyage qui ont pu être mis en œuvre sur tous les murs de l'élémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il existe des questions.

Madame Savigny précise qu'elle avait effectivement plusieurs questions mais que la présentation y a répondu.

Monsieur Dutay s'en félicite et reconnaît avoir pris le temps d'une présentation plus pédagogique que comptable et qu'il essaiera à l'avenir de s'éloigner du strict cadre de la nomenclature dans les présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE la décision modificative n°2.

Transfert de patrimoine eau potable

Monsieur Laurent précise qu'il s'agit d'une délibération relativement abracadabrante, puisque la Commune n'a plus la compétence eau potable, le budget eau potable a été clôturé mais que nous devons encore formaliser par une délibération de principe le transfert des subventions perçues par la Commune sur le budget de l'eau.

Il précise qu'il s'agit de subventions dont la plus ancienne date de 2008 et pour un montant global de 153 923.16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE le transfert des subventions.

Remboursement du foyer rural M. Lheureux

Monsieur Dutay propose de répondre favorablement à Monsieur Lheureux qui demande à obtenir le remboursement de l'acompte d'un montant de 63 € qu'il a versé pour la réservation du Foyer Rural en raison d'une annulation pour raisons familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE le remboursement de l'acompte.

Dénomination de rues

Monsieur le Maire confirme la proposition faite par mail d'ajouter à l'ordre du jour la dénomination de la voie située derrière Coselia. Le conseil municipal accepte cet ajout, et Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent.

Celui-ci propose au Clos Renard

- Pour l'axe principal reliant la rue de la Motte au « Pôle services » : Allée du Clos Renard
- Pour les deux axes secondaires : Allée de La Paternelle et Allée Jean Genet

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote car la référence étant faite à l'association qui l'emploie il préfère ne pas voter.

Monsieur Laurent rapporte qu'il s'agit donc tout simplement de faire honneur à une partie de la mémoire communale ; c'est d'ailleurs dans le sens de l'histoire toujours qu'il est proposé pour la sente située derrière l'espace Coselia la dénomination « Allée de BEKOTO ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une référence faite à l'entreprise de matériel avicole, dont notamment des couveuses qui étaient exportées assez loin, en Russie comme dans les pays de l'est.

Madame Savigny demande qui s'est réuni pour présenter ces dénominations.

Monsieur le Maire déclare que la demande des riverains n'avait pas été anticipée et que la réflexion s'est faite entre les adjoints ; il souligne cependant que les présentations ont été soumises à débats

puisque un mail a demandé à chaque élu de se prononcer ou de proposer d'autres dénominations. Monsieur le Maire ajoute qu'en outre aucune proposition alternative n'a été formulée.

Madame Savigny reconnaît effectivement qu'un mail explicatif avait été envoyé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE les dénominations proposées.

Indemnité trésorier

Monsieur Dutay rappelle que depuis la création de la Métropole, les services de la Direction Générale des Finances Publiques se sont réorganisés. La Commune de Mettray est maintenant rattachée à la Trésorerie de Joué-lès-Tours et Monsieur Dutay propose donc d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BREGEGERE en lieu et place de Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE.

Il est précisé que l'indemnité représente environ 500 € annuels et qu'elle s'explique notamment par la responsabilité personnelle du trésorier sur les deniers qu'il manipule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BREGEGERE.

Taux applicables à compter du 1er janvier 2018 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Monsieur Dutay propose de mettre à jour le montant de la prestation repas en prenant en compte le montant 2018, à savoir 1,24 €, et de décider, pour les années à venir, de se caler sur les dernières circulaires interministérielles.

Il est précisé qu'il s'agit d'un avantage en nature qui figure donc sur la fiche de paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE la délibération.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Dutay propose de modifier le tableau des effectifs et de le réduire pour 0.74 Equivalent Temps Plein. Il s'agit de prendre en compte la suppression des TAP et, dans le même temps, d'augmenter certaines heures dédiées à l'entretien des bâtiments.

Il rappelle que la réforme des rythmes scolaires avait engendré un accroissement de 1.23 ETP.

Il est demandé si cette création portait sur les TAP.

Il est répondu que cette augmentation prenait en compte l'encadrement, mais aussi l'impact sur l'entretien des bâtiments et le temps de gestion administrative puisqu'à cette occasion un poste administratif à temps incomplet était passé à temps complet.

Madame Savigny s'interroge sur cette proposition en disant que d'autres choix auraient pu être faits, en citant l'exemple de l'activité postale.

Le débat revient sur la proposition faite à savoir de ne pas supprimer l'intégralité des postes affectés aux TAP, et de réaffecter quasiment un mi-temps sur l'entretien des bâtiments.

Madame Savigny demande si le tableau pourrait être transmis car il est difficile de suivre les différentes modifications.

Il est répondu qu'après cette délibération le nombre d'ETP sera d'un peu plus de 15. Il est également souligné que le tableau avait été donné lors de la dernière modification, laquelle reposait sur le transfert des agents du service technique vers Tours Métropole Val de Loire.

Le Maire demande à ce que le dernier tableau soit transmis aux élus avec le compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec 15 voix pour et 4 abstentions la modification du tableau des effectifs.

Points Divers

Monsieur le Maire offre la parole aux conseillers souhaitant la prendre

- 1- Monsieur Pageot-Nourry demande des précisions sur les travaux aux Ribelleries et attire l'attention sur les logettes qui sont abimées en dépit des protections métalliques.

Monsieur le Maire répond que la concertation avec les riverains sera très prochainement relancée, et souligne que beaucoup d'attentes concernent la question du stationnement et de la casse des luminaires. Les riverains n'ont pas tous la même vision des projets et le Maire insiste sur la difficulté de trouver une solution qui emporte l'accord unanime des riverains. Un consensus se fait autour de l'idée que l'essentiel réside dans le civisme.

Monsieur Laurent fait état du nombre important de réunion de riverains.

Monsieur Pageot-Nourry relève la question du stationnement sur les espaces verts et l'indélicatesse de certains qui font de la mécanique sur les parkings. Il souligne également les désordres provoqués par certains végétaux qui endommagent les clôtures et murs des riverains.

Monsieur le Maire tout en saluant la qualité urbaine des Ribelleries regrette le choix de certaines plantation qui ne sont pas adaptés à l'environnement proche.

Monsieur Laurent regrette le non-respect des aménagements déjà fait et regrette que les nouvelles places trouvées ne soient pas utilisées à bon escient.

Monsieur le Maire aborde enfin la question du chantier de réhabilitation qui sera mis en œuvre par Touraine Logement au profit de l'ensemble du parc locatif.

- 2- Madame Savigny demande si la question de l'absentéisme des agents explique le défaut d'entretien des espaces verts. Elle déplore l'état du bourg, parle d'un abandon du village, en témoigne la présence de feuilles mortes place de l'Eglise.

Monsieur le Maire répond qu'il est des mots qu'il ne peut accepter, la commune n'est pas abandonnée et précise qu'il est vain de regretter le temps où l'on utilisait du phytosanitaire.

Monsieur Dutay ajoute qu'il n'est pas possible de prétendre à une gestion écologique du territoire et dans le même temps de demander le zéro feuilles mortes ou l'absence d'herbe folle ici ou là. Il affirme qu'il est plus simple de pulvériser du désherbant le long des routes que de demander aux agents de procéder à un travail manuel quotidien. Monsieur Dutay rappelle que la Commune dispose d'un territoire grand comme celui d'une Commune de près de 10 000 habitants, mais que les agents sont en nombre bien plus limité. Un travail manuel accru est difficile pour une Commune qui compte cinq agents et la moindre absence a un impact très lourd.

Monsieur Dutay conclut en rappelant que les temps changent, que les gens allaient devoir accepter la présence d'herbes dans des communes rurales : une réalité économique et écologique.

Madame Savigny et Monsieur Pageot-Nourry prennent l'exemple du massif des Ribelleries qui est dans un état critique et ce sans lien avec le phytosanitaire.

Madame Garin-Liège répond qu'en commission il a été décidé de réduire l'effort sur ce massif en raison de l'irrespect auquel il était confronté l'année dernière : passage de vélo, vol des éléments décoratifs...

Il est également précisé que cette année les agents ont été occupés par le chantier scolaire.

Madame Garin-Liège aborde la question de la mise en place d'une journée civique où des citoyens et des élus pourraient œuvrer pour la qualité des espaces verts.

Madame Strady fait part de ses doutes sur une telle pratique et insiste sur la question du civisme ; elle propose également que le prochain Mettray Contact présente un encart rappelant les règles du vivre ensemble.

Monsieur Bieque reconnaît la réussite de ce type de journée, notamment en Gironde ou en Bretagne.

Madame Savigny précise que son mécontentement se fait l'écho de celui de certains mettrayens et elle prend l'exemple du cimetière qui était en mauvais état d'entretien cet été et ce au grand désespoir d'une citoyenne.

Monsieur Clémot répond que lorsqu'un élu a connaissance d'un dysfonctionnement il est préférable de le faire remonter en mairie au plus vite et qu'il n'est pas utile d'attendre plusieurs mois pour en faire état en conseil municipal.

Madame Savigny reconnaît qu'elle n'a pas fait remonter l'information.

Monsieur Duchesne souligne que la difficulté au cimetière tenait à la croissance du pourpier qui a eu tendance à envahir les allées mais que le cimetière est aujourd'hui bien entretenu.

- 3- Monsieur Pageot-Nourry d'interroge sur la réalisation de sondages sur des parcelles au niveau de la Zone Industrielle des Gaudières. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'interventions liés à l'étude environnementale des sols, mais qu'il ne s'agit en rien d'un début de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h11.

Fait et affiché à Mettray, le 1^{er} octobre 2018

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

